

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL

*Paraissant les 15 et 30
de chaque mois*

Traduction française

**28 Dhu Lquidaa 1412
30 Mai 1992**

34^e année

N° 783

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Assemblée Nationale et Sénat

Actes divers

9 mai 1992 Décision n° 001 portant désignation des membres du Conseil Constitutionnel. 260

Premier Ministère

Actes divers

16 mai 1992 Arrêté n° 288 portant nomination d'un attaché au cabinet du Premier Ministre. 260

24 mai 1992 Décret n° 49 - 92 relatif à l'intérim des ministres. 260

Ministère de la Justice

Actes divers

10 mai 1992 Arrêté n° R- 097 fixant la liste des magistrats intérimaires autorisés à participer au recyclage organisé à l'ONIA. 262

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes divers

9 mai 1992 Arrêté n° 250 portant titularisation de six (6) élèves-gardes nationaux. 262

10 mai 1992	Arrêté n° R - 025 attribuant la qualité d'officier de police judiciaire à deux inspecteurs de police.	263
10 mai 1992	Arrêté n° 272 mettant à la retraite un adjudant - chef de police.	263
10 mai 1992	Arrêté n° 273 portant acceptation de la démission d'un brigadier de police.	263
10 mai 1992	Arrêté n° 275 constatant la démission pour cause d'abandon de poste d'un gradé et de deux agents de police.	263
12 mai 1992	Arrêté n° 286 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un adjudant de police.	264
17 mai 1992	Arrêté n° 290 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un garde national.	264
17 mai 1992	Décision n° 384 portant attributions de diplômes à deux sous - officiers et trente six gardes nationaux.	264

Ministère des Finances

Actes réglementaires

10 mai 1992	Arrêté n° R - 026 fixant les valeurs mercuriales pour le riz importé.	265
21 mai 1992	Arrêté n° 298 rapportant certaines dispositions de l'arrêté n° 142 du 5 février 1991 créant une régie d'avance intitulée " exécution des travaux nécessaires à la tenue du sommet de l'UMA.	265

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes réglementaires

12 mai 1992	Arrêté n° R - 028 portant fermeture de zone de pêche en 1992.	266
-------------	---	-----

Ministère de l'Education Nationale

Actes divers

6 mai 1992	Arrêté n° 246 portant nomination de certains instituteurs stagiaires.	266
11 mai 1992	Arrêté n° 277 portant admission à la retraite de certains enseignants.	266
16 mai 1992	Décret n° 92 - 019 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Education Nationale.	267

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes divers

5 mai 1992	Arrêté n° 245 portant nomination et titularisation d'un ingénieur des techniques aérospatiales et maritimes.	267
10 mai 1992	Arrêté n° 251 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	267

10 mai 1992 Arrêté n° 252 portant nomination et titularisation d'un administrateur des Régies Financières.	267
10 mai 1992 Arrêté n° 253 portant licenciement d'un fonctionnaire pour abandon de poste.	267
10 mai 1992 Arrêté n° 256 portant titularisation d'un professeur licencié.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 258 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal du Génie Civil et des Techniques Industrielles.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 259 constatant le décès d'un fonctionnaire.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 262 constatant le décès d'un fonctionnaire.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 263 constatant la démission d'un infirmier médico - social.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 268 constatant la démission d'un fonctionnaire.	268
10 mai 1992 Arrêté n° 271 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	268
12 mai 1992 Arrêté n° 284 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	269
17 mai 1992 Arrêté n° 291 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié.	269
19 mai 1992 Arrêté n° 297 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	269

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes divers

1er mars 1992 Arrêté n° 00123 portant ouverture d'un Institut Islamique à Nouakchott.	269
10 mai 1992 Arrêté n° 276 portant ouverture d'un Institut Islamique à Nouakchott.	269
17 mai 1992 Arrêté n° 293 portant ouverture d'un Institut Islamique à Timbedra dans la Wilaya du Hodh El Charghy.	270
19 mai 1992 Arrêté n° 294 portant nomination d'un chef de service à l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique.	270

Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel

Actes divers

10 mai 1992 Arrêté n° 255 portant nomination de deux coordinateurs départementaux de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Originel.	270
-------------	--	-----

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

10 mai 1992	Arrêté n° 252 portant nomination et titularisation d'un administrateur des Régies Financières.	267
10 mai 1992	Arrêté n° 253 portant licenciement d'un fonctionnaire pour abandon de poste.	267
10 mai 1992	Arrêté n° 256 portant titularisation d'un professeur licencié.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 258 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal du Génie Civil et des Techniques Industrielles.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 259 constatant le décès d'un fonctionnaire.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 262 constatant le décès d'un fonctionnaire.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 263 constatant la démission d'un infirmier médico-social.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 267 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 268 constatant la démission d'un fonctionnaire.	268
10 mai 1992	Arrêté n° 271 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	268
12 mai 1992	Arrêté n° 284 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	269
17 mai 1992	Arrêté n° 291 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié.	269
19 mai 1992	Arrêté n° 297 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	269

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes divers

1er mars 1992	Arrêté n° 00123 portant ouverture d'un Institut Islamique à Nouakchott.	269
10 mai 1992	Arrêté n° 276 portant ouverture d'un Institut Islamique à Nouakchott.	269
17 mai 1992	Arrêté n° 293 portant ouverture d'un Institut Islamique à Timbedra dans la Wilaya du Hodh El Charghy.	270
19 mai 1992	Arrêté n° 294 portant nomination d'un chef de service à l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique.	270

Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel

Actes divers

10 mai 1992	Arrêté n° 255 portant nomination de deux coordinateurs départementaux de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Originel.	270
-------------	---	-----

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

II. DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Assemblée Nationale et Sénat

ACTES DIVERS

DÉCISION n° 001 du 9 mai 1992 portant désignation des membres du Conseil Constitutionnel.

- Tandia Youssoufi pour neuf (9) ans.
- Ahmed Salem ould Boubout pour trois (3) ans.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés membres du Conseil Constitutionnel les personnalités dont les noms suivent :

ART. 2. - La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Premier Ministère

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 288 du 16 mai 1992 portant nomination d'un attaché au cabinet du Premier Ministre.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé Attaché chargé du bureau de la presse au cabinet du Premier Ministre :

- Monsieur Mohamed Lemine Chah.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

- M. Hasni ould Didi ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
- M. Sow Abou Demba ministre de la Justice
- M. Sghair ould M'bareck ministre de l'Education Nationale.

Ministère de la Justice

- M. Aboubekrine ould Ahmed ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique
- M. Hasni ould Didi ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
- M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed ministre des Mines et de l'Industrie.

DÉCRET n° 49 - 92 du 24 mai 1992 relatif à l'intérim des Ministres.

ARTICLE PREMIER. - En cas d'absence de leurs titulaires, l'intérim des ministères est assuré dans l'ordre suivant :

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- M. Ismaïl ould Yahy ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement ;
- M. Moctar ould Haye ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports ;
- M. Ahmed ould Ghnahallah ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

- M. Ahmed ould Minnih ministre de la Défense Nationale
- M. Sow Abou Demba ministre de la Justice
- M. Rachid ould Saleh ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Ministère des Finances

- M. Mohamedou ould Michel ministre du Plan
- M. Rachid ould Saleh ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- M. Mohamed ould Amar ministre de l'Equipeement et des Transports.

Ministère du Plan

- M. Kane Cheikh Mohamed Fadel ministre des Finances
- M. Ahmed ould Ghnahallah ministre des Pêches et de l'Economie Maritime
- M. Mohamed ould Amar ministre de l'Equiperment et des Transports.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

- M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed ministre des Mines et de l'Industrie
- M. Rachid ould Saleh ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- M. Sow Abou Demba ministre de la Justice

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- M. Ahmed ould Ghnahallah ministre des Pêches et de l'Economie Maritime
- M. Mohamed Lemine ould Ahmed ministre de l'Hydraulique et de l'Energie
- M. Kane Cheikh Mohamed Fadel ministre des Finances

Ministère des Mines et de l'Industrie

- M. Rachid ould Saleh ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- M. Mohamedou ould Michel ministre du Plan
- M. Ismaïl ould Yahï ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

- M. Mohamed ould Amar ministre de l'Equiperment et des Transports
- M. Mohamed Lemine ould Ahmed ministre de l'Hydraulique et de l'Energie
- M. Ahmed ould Ghnahallah ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Ministère de l'Equiperment et des Transports

- M. Mahfoudh ould Deddach ministre du Développement Rural et de l'Environnement
- M. Rachid ould Saleh ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- M. Mohamed Mody Kamara ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

- M. Mohamed Mody Kamara ministre de la Santé et des Affaires Sociales

- M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed ministre des Mines et de l'Industrie
- M. Mahfoudh ould Deddach ministre du Développement Rural et de l'Environnement

Ministère de l'Education Nationale

- M. Moctar ould Haye ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports
- M. Mohamed Mody Kamara ministre de la Santé et des Affaires Sociales
- M. Aboubekrine ould Ahmed ministre de la Culture et de l'Orientalion Islamique

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

- M. Sghair ould M'Bareck ministre de l'Education Nationale
- M. Hasni ould Didi ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
- M. Mohamed Mody Kamara ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- M. Moctar ould Haye ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports
- M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed ministre des Mines et de l'Industrie
- M. Mohamed Lemine ould Ahmed ministre de l'Hydraulique et de l'Energie

Ministère de la Culture et de l'Orientalion Islamique

- M. Sow Abou Demba ministre de la Justice
- M. Rachid ould Saleh ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- M. Sghair ould M'Bareck ministre de l'Education Nationale

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

- M. Mohamed Lemine ould Ahmed ministre de l'Hydraulique et de l'Energie
- M. Moctar ould Haye ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports
- M. Mohamed Mody Kamara ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ART. 2. - Le présent décret abroge et remplace le décret n° 91 - 91 du 19 novembre 1991.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 027 du 10 mai 1992 fixant la liste des magistrats intérimaires autorisés à participer au recyclage organisé à l'ENA.

ARTICLE PREMIER. - Les magistrats dont les noms suivent, sont autorisés à participer au recyclage organisé à l'Ecole Nationale d'Administration à Nouakchott, qui aura lieu pendant la période du 7 avril au 7 juillet 1992.

Il s'agit de :

MM.

- Mohameden ould Abderrahmane
- Mohamed Sidi ould Boubout
- Mohameden ould Ahmedou Salem
- Mohamed Abdellahi ould Teyeb
- Mohamed Mahmoud ould Ismail
- Mohameden ould Sid'Brahim
- Mohamed Mahfoudh ould Baba
- Mohamed Fadel ould Mohamed Salem
- Abdellahi Salem ould Cheikh Ahmedou
- Taghi ould Mohamed Abdellahi
- Sidi Mohamed ould Ahmed Elemine
- Seyed ould Ahmed
- Ahmed Salem ould Moulaye Ely
- Haimede ould Elemine
- Mohamed Lemine ould Daddah
- Mohameden Baba ould Abdellahi
- Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud
- Mohamed ould Sidi Mohamed.

ART. 2. - Le programme des matières comprend des leçons pratiques et théoriques et sera dispensé durant les trois mois de recyclage conformément aux indications ci - après :

Tribunal Civil et Commercial

- Mode de saisines ;
- Les audiences ;
- Les jugements avant dire droit ;
- Les exécutions des jugements en matière civile et commerciale ;
- Les contraintes par corps en matière civile et commerciale ;
- Les ordonnances de référés.

Le Parquet de la République

- Les modes de poursuites (citation directe, flagrant délit, information, classement sans suite) ;
- Réquisitoire introductif ;
- Réquisitoire supplétif ;
- Réquisitoire définitif de renvoi ou de renvoi partiel, de non - lieu ou de non - lieu partiel ;
- Exécution des jugements en matière correctionnelle ;

- Le ministère Public et les affaires civiles,

Tribunal Correctionnel

- Les Modes de saisines ;
- Les jugements avant dire droit ;
- Les jugements de fond ;
- Rédaction des jugements ;
- Appel des jugements correctionnels.

Le Juge d'Instruction

- Les Modes de saisines ;
- Les actes d'information (les expertises médicales et autres) ;
- Les mandats ;
- Les ordonnances du juge d'instruction ;
- Appel des ordonnances du juge d'instruction.

La Cour Criminelle

- Procédure devant la cour criminelle.

Les voies de recours

Les procédures particulières

- Présentation du Code des Obligations et des Contrats
- principe de base du droit de travail (règlements des litiges collectifs et individuels)
- Notions générales sur la législation douanière (procédure contentueuse) ;
- Procédure judiciaire en matière de contrôle économique ;
- Procédure judiciaire en matière de législation forestière ;
- Procédure en matière administrative (le plein contentieux et les recours pour excès de pouvoir) ;
- Notions générales de responsabilité en matière de droit maritime et aérien ;
- Notions de droit pénal général ;
- Etudes de quelques infractions particulières en droit pénal spécial ;
- Introduction à l'étude du droit commercial ;
- Introduction à l'étude de droit international privé ;
- Procédure contentieuse en matière de législation foncière et domaniale ;
- Instruction à l'étude du droit international public (sources traités).

ART. 3. - La rémunération des intéressés reste à la charge de leur administration d'origine.

ART. 4. - Les appréciations et notes relatives aux comportements des intéressés et les résultats du recyclage seront adressés au ministère de la Justice.

ART. 5. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n° R - 254 du 23 mars 1990.

ART. 6. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 250 du 9 mai 1992 portant titularisation de six (6) élèves - gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. - Sont titularisés gardes de 1er échelon à compter du 1er avril 1992, les élèves - gardes dont les noms et matricules suivent :

Nom & prénoms	Grade	Titularis.	Mle	Indice
Cheikh o/ Lebatt	Garde	1° E.	5949	210
Sid'Ahmed o/ Mogueya Ahmed	Garde	1° E.	6110	210
Nemah o/ Guewad	Garde	1° E.	6108	210
Amar o/ Chbih Yehdih o/ Dah	Garde	1° E.	6127	210
Mohamed Mahmoud o/ Med.	Garde	1° E.	5939	210
Moctar	Garde	1° E.	5976	210

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° R - 025 du 10 mai 1992 attribuant la qualité d'officier de police judiciaire à deux inspecteurs de police.

ARTICLE PREMIER. - La qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux inspecteurs de police ci-dessous désignés :

- Mohamed El Moctar ould Mohamed El Moctar
- Isselmou ould Mouftah.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 272 du 10 mai 1992 mettant à la retraite un adjudant - chef de police.

ARTICLE PREMIER. - Est admis à faire valoir son droit à la retraite et rayé du corps de la Sûreté Nationale à compter du 1er avril 1992 l'adjudant - chef de police de 2ème échelon, indice 600, matricule 11 072 J Ahmed Bezeid ould Baba Ahmed en service à la direction régionale de la Sûreté Nationale du district de Nouakchott (commissariat de police de l'arrondissement du Ksar).

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 273 du 10 mai 1992 portant acceptation de la démission d'un brigadier de police.

ARTICLE PREMIER. - Est acceptée la démission du brigadier de police de 3ème échelon, indice 410, matricule 42 290 R Mohamed ould Abd Samed précédemment en service à la direction régionale de la Sûreté Nationale de Dakhlet - Nouadhibou.

ART. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 275 du 10 mai 1992 constatant la démission pour cause d'abandon de poste d'un gradé et deux agents de police.

ARTICLE PREMIER. - Est constatée la démission pour cause d'abandon de poste d'un gradé et de deux agents de police dont les noms suivent :

- Ahmedou Cheikhou Sylla, agent de police de 2ème échelon, indice 300, matricule 11 366 D précédemment en service à la direction régionale de la Sûreté Nationale du district de Nouakchott à compter du 13 avril 1990.

- Oumar ould Moctar Baba, brigadier de police de 1er échelon, indice 340, matricule 51 146 S, précédemment en service à la direction régionale de la Sûreté Nationale du district de Nouakchott à compter du 12 novembre 1991 ;
- Aboubechrine ould Hamoud, agent de police de 2ème échelon, indice 300, matricule 51 015 A, précédemment en service à la direction de la Surveillance du Territoire (commissariat spécial de l'Aéroport de Nouakchott) à compter du 12 novembre 1991.

ART. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 286 du 12 mai 1992 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un adjudant de police.

ARTICLE PREMIER. - Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter du 2 janvier 1992 de l'adjudant de police de 2ème échelon, indice 530, matricule 11 557 L, Mohamed ould Khaïtar, précédemment en service à la direction régionale de la Sûreté Nationale du Trarza (commissariat de police de la ville de Rosso).

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 290 du 17 mai 1992 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. - Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter du 13 février 1992, du garde Mohamed ould Maloukif, matricule 3432, totalise à cette date 17 ans, 1 mois et 12 jours, indice 290.

ART. 2. - La famille de l'intéressé aura droit au paiement de trois mois de secours et une pension viagère.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

DÉCISION n° 384 du 17 mai 1992 portant attributions de diplômes à deux sous - officiers et trente six gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. - Les diplômes ci - après énumérés sont attribués aux sous - officiers et gardes nationaux dont les noms et matricules suivent :

Nom & prénoms	Grade	Mle	Observation
Mohameden o/ Mohamed			
Salem	Garde	5215	CT1/TRANS.
Barka o/ Bilal	Garde	5220	CT1/TRANS.
Mohamed o/ Mohamed Salem	Garde	5323	CT1/TRANS.
Sid'Ahmed o/ Voukah	Garde	5372	CT1/TRANS.
Cheikh o/ Mohamed			
Cheikh	Garde	5557	CT1/TRANS.
Mohamed Yeslem o/ Haina	Garde	5373	CT1/TRANS.
Ahmedou o/ Mohameden	Garde	5823	CT1/TRANS.
Youssouf o/ Zakeriya	Garde	5863	CT1/TRANS.
Ely o/ Abderrahmane	Garde	5459	CT1/TRANS.
Sid'Ahmed o/ Habib	Garde	5842	CT1/TRANS.
Mohamed o/ Med. El Bechir	Garde	5637	CT1/TRANS.
Mohamed o/ Cheikh	Garde	5100	CT1/TRANS.
Ely o/ Haddou	Garde	5048	CT1/TRANS.
Moulaye Ahmed o/ Moulaye	Garde	5739	CT1/TRANS.
El Hacén o/ Chennane	Garde	5232	CT1/TRANS.
Abdellahy o/ Sid'Ahmed	Garde	5826	CT1/TRANS.
Sy Oumar Hamdy	Garde	4073	CT1/DACTYLO.
Alioune o/ Hadrany	Garde	5008	CT1/DACTYLO.
Maïga Mamadou	Garde	4777	CT1/DACTYLO.
El Hacén o/ El Hafedh	Garde	5370	CT1 COMPT.
Oumar Dembele	Garde	5400	CT1 COMPT.
Moctar o/ El Hadj	Bdier	5726	CT1 COMPT.
Cheikh o/ Moulaye	Garde	3310	CT1 COMPT.
Sy Alpha	Garde	5047	CT1 MECAN.
Cheikh o/ Abdellahi	Garde	5413	CT1 MECAN.
Ba Amadou Koly	Garde	4852	CT1 MECAN.
Ahmed Salem o/ Weddad	Garde	4914	CT1 MECAN.
Chenely o/ N'Weiss	Garde	5783	CT1 MECAN.
Youba o/ Salem	Garde	3186	CT1 MECAN.

Nom & prénoms	Grade	Mle	Observation
Souvi o/ Cheibany Yalouwa o/	Garde	4855	CT1 MECAN.
Mailim Med. Mahmoud	Garde	5248	CT1 MECAN.
o/ Sidi Med Abdellahi	Bdier	4766	CT1 INFIRMIER
o/ Bouda	Garde	5707	CT1 INFIRMIER
Daouda N'Diaye	Garde	4770	CT1 INFIRMIER
Salem o/ Krame	Garde	5903	CT1 INFIRMIER
Amar Salem o/ Med Lemine	Garde	5435	CT1 INFIRMIER

Nom & prénoms	Grade	Mle	Observation
Messoud o/ Belkheir	Garde	3224	CT1 - CT2 INSTRUCTION ECOLE DE CONDUITE
Cheikh o/ Bouh	Garde	3781	CT1 - CT2 INSTRUCTION ECOLE DE CONDUITE

ART. 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Ministère des Finances

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 026 du 10 mai 1992 fixant les valeurs mercuriales pour le riz importé.

ARTICLE PREMIER. - Les valeurs mercuriales devant servir de base à la perception des droits et taxes à l'importation du riz sont fixées comme suit :

- Riz brisé = 33,22 UM le Kg
- Riz entier = 32,4 UM le Kg.

ART. 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment l'arrêté n° R - 01 du 31 décembre 1991.

ART. 3. - Le directeur général des Douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 298 du 21 mai 1992 rapportant certaines dispositions de l'arrêté n° 142 du 5 février 1991 créant une régie d'avance intitulée " Exécution des travaux nécessaires à la tenue du sommet de l'UMA.

ARTICLE PREMIER. - L'article 1 ancien est modifié comme suit :
au lieu de : " Permanence du Comité Militaire de Salut National"

Lire : " Ministère - Secrétariat Général de la Présidence de la République".

ART. 2. - L'article 7 est modifié comme suit :

Au lieu de : " Secrétaire Général de la Permanence du Comité Militaire de Salut National"

Lire : " Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République".

ART. 3. - L'article 8 est modifié comme suit :

Au lieu de : " le chef de service de la comptabilité centrale de la Permanence du Comité Militaire de Salut National"

Lire : " Le chef de service de la comptabilité du cabinet du Président de la République".

ART. 4. - Les autres dispositions restent sans changement.

ART. 5. - Le Trésorier Général et le directeur du Budget et des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 028 du 12 mai 1992 portant fermeture de zone de pêche en 1992.

ARTICLE PREMIER. - La zone de pêche mentionnée à l'article 12 alinéa F du décret n° 89 - 100 du 26 juillet 1989 portant règlement général d'application de l'ordonnance n° 88 - 144 du 30 octobre 1988 portant code des Pêches Maritimes est fermée au chalutage pour deux périodes allant du 1er au 30 juin et du 15 septembre au 15 novembre de l'année 1992.

Il s'agit de la zone à l'intérieur de la ligne reliant les points suivants :

- 20° 46 N - 17° 03 W
- 19° 50 N - 17° 03 W
- 19° 21 N - 16° 45 W

ART. 2. - Pendant la période allant du 1er au 30 juin et du 1er au 30 septembre de l'année 1992 la pêche des poulpes aux pots et autres pièges sera suspendue dans les zones où le chalutage de fond est interdit conformément à l'article 24 de l'ordonnance n° 88 - 144 portant code des pêches maritimes.

ART. 3. - Le Secrétaire Général du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le directeur de la Pêche Industrielle et le directeur de la Commande de Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Education Nationale

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 246 du 6 mai 1992 portant nomination de certains instituteurs stagiaires.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés instituteurs stagiaires, indice 560 à compter du 1er octobre 1991 les élèves -maîtres sortant des Ecoles Normales de Nouakchott et d'Aioun dont les noms suivent :

N°	Nom Complet	Date et lieu de naissance
346	El Moctar o/ Vadil	70 Nouakchott
353	Ahmed o/ Med o/ Abdellahi	68 Nouakchott

354	Sidi Mohamed o/ Med El Moustapha	68 Boutilimit
371	Alioune o/ Ahmed	66 Atar

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 277 du 11 mai 1992 portant admission à la retraite de certains enseignants..

ARTICLE PREMIER. - Les fonctionnaires ci - dessous désignés sont, à compter du 1er avril 1992 admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Mle	Noms complets	Grade	Echelon	Indice	Date d'effet
18299P	Diawara Ansoumane	Instituteur	11	1100	1/1/90
MCOI	Sidi Abdella o/ Med Mouemmel	Instituteur	11	1100	1/10/89
16972 X	Mohamed Aly o/ Abeïbek	Instituteur	9	960	1/1/91
16846 K	Abdellahi o/ Med Sid'Ahmed	Instituteur	9	960	1/1/90
17826 A	Diehg Moussa Yéro	Instituteur	7	850	1/7/91
16878 U	Ba Ousmans Ciré	Instituteur	7	850	1/7/90
17761 E	Abdou o/ Boyah Diakité	Instituteur	7	850	1/7/90
18379 G	Soumaré Hadémou	Instituteur	4	700	1/7/91

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

DÉCRET n° 92-019 du 16 mai 1992 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés au Ministère de l'Éducation Nationale, à compter du 25 mars 1992 :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

- *Chef Service de l'Enseignement* : Monsieur Ahmed ould Mahmoud Inspecteur - adjoint, Mle 37987D

- *Chef de division Gestion des DREF et ENI* : Monsieur Mohameden ould Hamed Inspecteur - adjoint, Mle 26630N
- *Chef de division des Structures et Affectations* : Monsieur Ahmed ould Beye Instituteur, Mle 16045P
- *Chef Service de l'Animation socio - Éducative* : Monsieur Ahmed ould Dah Inspecteur - adjoint, Mle 21010L

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 245 du 5 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur des techniques aérospatiales et maritimes.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Amadou Saidou Kebe né en 1950 à Maghama (extrait de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance n° 482 du 18 décembre 1965 établi par le cadî de Maghama), contrôleur des techniques auxiliaire à l'Office des Postes et Télécommunications depuis le 7 juillet 1972, titulaire du diplôme de technicien en transmission de l'Institut Supérieur des Postes et des Télécommunications de Bagdad en Irak, est, à compter du 2 février 1986 du point de vue ancienneté et à compter du 10 octobre 1990 du point de vue salaire nommé et titularisé ingénieur des Travaux Techniques Aérospatiales et Maritimes, 2ème classe, 1er échelon (indice 620) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 251 du 10 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Yakoub ould Ahmed ould Khalef né en 1964 à Boutilimitt docteur auxiliaire depuis le 1er janvier 1990, titulaire de diplôme de docteur en médecine de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Science Médicale de l'université d'Alger en Algérie, est, à compter de la même date de point de vue ancienneté et à compter du 25 mars 1990 de point de vue salaire nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 252 du 10 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un administrateur des Régies Financières.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Ahmed ould Khalif inspecteur de Trésor de 2ème classe, 6ème échelon (indice 830) depuis le 1er août 1989 titulaire d'une maîtrise en droit délivré par l'université de Nouakchott, est, à compter du 26 juin 1991 nommé et titularisé administrateur des Régies Financières de 2ème classe, 2ème échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 253 du 10 mai 1992 portant licenciement d'un fonctionnaire pour abandon de poste.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur M'Baye Ibrahima assistant des techniques aérospatiales et maritimes, est, à compter du 10 août 1991 licencié pour abandon de poste.

ART. 2. - L'intéressé reste redevable envers le budget de l'Etat du montant des salaires indûment perçus.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 256 du 10 mai 1992 portant titularisation d'un professeur licencié.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Sidi Mohamed ould Ahmed ould Guary, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1er octobre 1989, est, à compter du 4 décembre 1991 titularisé professeur licencié 1er échelon (indice 810) AC 1 an.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 258 du 10 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal du Génie Civil et des Techniques Industrielles.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Moustapha ould Cheikh, ingénieur auxiliaire depuis le 2 août 1990 en service au ministère des Mines et de l'Industrie titulaire du diplôme d'ingénieur en Métallurgie de l'Institut d'Acier et des Alliages de Moscou/ URSS, est, à compter de la même date du point de vue ancienneté et à compter du 30 novembre 1991 du point de vue salaire nommé et titularisé ingénieur principal du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 259 du 10 mai 1992 constatant le décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Il est constatée à compter du 10 juillet 1991, la cessation définitive de fonction pour cause de décès de feu, Cheikh Sid'Ahmed ould Mohamed ould Boillil, secrétaire d'administration générale, précédemment en service au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 262 du 10 mai 1992 constatant le décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Il est constatée à compter du 21 novembre 1991, la cessation définitive de fonction pour cause de décès de feu Mohamed ould Ahmedou Bamba, professeur, matricule 45 803 K, précédemment en service au ministère de l'Education Nationale.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 263 du 10 mai 1992 constatant la démission d'un infirmier médico - social.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Coulibaly Abdoulaye, infirmier médico - social, est, à compter du 19 mai 1991, considéré comme démissionnaire de son emploi pour abandon de poste.

ART. 2. - L'intéressé reste redevable envers le Trésor Public du montant des salaires indûment perçus en plus des dépenses engagées par la collectivité publique en vue de sa formation.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 267 du 10 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Souleymane M'Bodj né en 1956 à Dieuk (Rosso) de nationalité Mauritanienne, docteur en médecine auxiliaire depuis le 1er octobre 1987, titulaire du diplôme de doctorat d'Etat de pharmacie délivré par l'université de Dakar / Sénégal, est, à compter du 25 mars 1990 du point de vue salaire et à compter de la date de recrutement du point de vue ancienneté, nommé et titularisé docteur en médecine 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 268 du 10 mai 1992 constatant la démission d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Diallo Amadou Tidjani infirmier diplômé d'Etat, est, à compter du 22 octobre 1991 considéré comme démissionnaire de son emploi pour abandon de poste.

Il reste redevable envers le Budget de l'Etat du montant des salaires perçus indûment.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 271 du 10 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed ould Yarg né en 1963 à Aleg (déclaration de naissance n° 1969 du 20 octobre 1976) de nationalité Mauritanienne docteur auxiliaire en médecine depuis le 17 janvier 1988, titulaire du diplôme de chirurgien - dentiste de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales de Constantine/Algerie, est, à compter du 25 mars 1990 du point de vue salaire et à compter de la date du recrutement du point de vue ancienneté nommé et titularisé médecin dentiste, 2ème classe, 1er échelon (indice 810) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 284 du 12 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Ahmed ould Brahim Khilil né en 1965 à Mederdra (déclaration de naissance n° 12 du 30 mars 1977 établie par l'officier d'Etat civil de Mederdra au nom de l'intéressé) de nationalité Mauritanienne, recruté et affecté au ministère de la Santé et des Affaires Sociales en qualité de docteur auxiliaire depuis le 1er février 1992, titulaire du diplôme de docteur en médecine (option dentiste) de l'Institut International de Médecine de Tver/ URSS, est, à compter de la même date nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 291 du 17 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed Mahmoud ould Zoubair, professeur de collège, 4ème échelon (indice 900) depuis le 17 juillet 1989, titulaire de la maîtrise en langue et littérature arabe de l'université

de Nouakchott et ayant subi un contrôle pédagogique réussi au niveau du lycée d'El Mina, est, à compter du 10 avril 1990 nommé et titularisé professeur licencié, 3ème échelon (indice 970) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 297 du 19 mai 1992 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed El Moctar ould Mohamedou né le 29 mai 1963 à Guerou, docteur auxiliaire depuis le 1er janvier 1990, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut de Minsk/ Ex URSS, est, à compter du 1er décembre 1991 du point de vue salaire et à compter de la même date du recrutement du point de vue ancienneté nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 00123 du 1er mars 1992 portant ouverture d'un Institut Islamique à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Abdallahi ould Mohamed Ghazali, directeur de l'Institut Sedigh des sciences islamiques est autorisé à ouvrir un institut dans lequel seront dispensées différentes sciences islamiques et la langue arabe.

ART. 2. - Cet institut pourra intégrer les matières modernes et techniques dans ses programmes.

ART. 3. - Est chargé de la supervision culturelle scientifique et éducative de cet institut Monsieur Abdallahi ould Mohamed Ghazali

ART. 4. - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 276 du 10 mai 1992 portant ouverture d'un Institut Islamique à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed Fadel ould Mohamed Lemine est autorisé à ouvrir un institut islamique à Nouakchott dénommé " Institut Tawfiq Liteysir Kounouz - adhakhirah" chargé de la vulgarisation, de la promotion et de la propagation du patrimoine islamique.

ART. 2. - Monsieur Mohamed Fadel ould Mohamed Lemine est le directeur de cet Institut, il en assure la supervision culturelle, scientifique et éducative.

ART. 3. - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 293 du 17 mai 1992 portant ouverture d'un Institut Islamique à Timbedra dans la Wilaya Hodh El Charghy.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed Ghilil o/ Abdellahi est autorisé à ouvrir un Institut Islamique où sera dispensés les différentes sciences islamique et la langue arabe.

ART. 2. - La direction de cet institut sera assurée par Monsieur Mohamed Ghilil ould Abdellahi qui en supervisera l'activité culturelle, scientifique et éducative.

ART. 3. - Cet institut pourra intégrer les matières modernes et techniques dans ses programmes.

ART. 4. - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique, le Wali du Hodh Charghy et le Hakem de Timbedra sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 294 du 19 mai 1992 portant nomination d'un chef de service à l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé à compter du 1er novembre 1991, chef de service des affaires administratives Monsieur Alle ould El Marwani, professeur de collège "à l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique".

ART. 2. - Le directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 255 du 10 mai 1992 portant nomination de deux coordinateurs départementaux de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Originel.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'enseignement originel à compter du 29 juin 1991 et conformément au tableau ci - dessous :

Nom & prénoms	Mle	Grade	Affectation
Ahmed o/ Diebbe	38051 J	Instituteur	Sebekha - Nktt
Abdellahi Senne	18 157 K	Instituteur	Keurmacène -Trarza

ART. 2. - Le directeur du cabinet du Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III. TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de _____

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier d _____

Suivant réquisition, n°189, déposée le 3 septembre 1989, le sieur Mohamed ould Ahmed ould Cheikh Sidiya, profession Enseignant retraite, demeurant à Nouakchott et domicilié à Boutilimitt

A demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un four balangerie

d'une contenance totale de huit ares zéro centiaire (8a, 00ca) situé à Boutilimitt Taiba I du cercle du Trarza connu sous le nom des lots 49 et s/n et borné au nord par un lot s/n, Sud par une ruelle, Est par la route de l'Espoir et ouest par des lots sans numéros.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient *en vertu des permis d'occuper n° 1114 du 5 décembre 1977 et 042 du 21 août 1990.*

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : néant.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment, en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE BORNAGE

Le trente mai mil neuf cent quatre vingt douze à 10 heures 30 du matin _____

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à

consistant en un terrain urbain bâti _____

d'une contenance de (2a, 88 ca), connu sous le nom de lot n° 124 ilot G et borné au Nord par une place publique, Sud par le lot n° 122, Est par une rue s/n, Ouest par le lot n° 125.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sao Ibrahima suivant réquisition du 28 mai 1991, n° 251.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE BORNAGE

Le trente avril mil neuf cent quatre vingt douze à 10 heures 30 du matin _____

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bouhdida

consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance de 9 a 22 ca, connu sous le nom de lot n° 52 ilot Bouhdida et borné au nord par une rue s/n, sud par la route de l'Espoir, est par une rue s/n et ouest par un lot s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Leila Sylla.

Suivant réquisition du 24 septembre 1991, n° 265.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie des titres fonciers n° 89, 90, 91 et 93 du cercle de l'Adrar au nom du sieur Hamody ould Mahmoud né en 1901 à Chinguitti.

Le greffier en chef
Khalihina ould Né

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n°22 du cercle de l'Adrar aux nommés Mohamed Mahmoud ould Hamady né en 1935 à Atar et Mohamed El Haiba ould Hmoudy né en 1937 à Atar.

Le greffier en chef
Khalihina ould Né

AVIS DE PERTE

Nous soussigné, la Banque Nationale de Mauritanie au capital de 500 millions d'ouguiya avenue Gamal Abdel Nasser, attestons par la présente que la copie du titre foncier n° 318 /T objet de l'ensemble immobilier SOCIM a fait l'objet d'une perte.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce qui de droit.

Le notaire
Khalihina ould Né

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public que la copie du Titre Foncier n° 2353 du Cercle du Trarza objet du lot n° 132 de l'ilot G d'une superficie de 270 m2 appartenant à Monsieur Mahaye ould Mohamed est perdu.

Le greffier en chef

Khalihina ould Né

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Abonnements : UN AN Ordinaire 4000 UM Pays du Maghreb 4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numéro : Prix unitaire 200 UM	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à <i>la direction de l'Édition du Journal officiel,</i> B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire Compte Chèques Postal n° 391 Nouakchott	Les annonces sont reçues au service du Journal officiel L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition

PREMIER MINISTRE